



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2024/055
abrogeant l'arrêté de mise en demeure
n°IC/2019/130 du 8 août 2019 mettant en
demeure le syndicat VALOR'Aisne de respecter
les prescriptions de l'arrêté préfectoral
complémentaire du 16 avril 2019 pour le site
exploité sur la commune de GRISOLLES

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 11 février 2014, notamment complété le 16 avril 2019, au syndicat VALOR'Aisne pour l'exploitation d'un centre de traitement et de valorisation de déchets sur le territoire de la commune de GRISOLLES ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n° IC/2019/130, en date du 8 août 2019, portant mise en demeure de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, exploitées par le syndicat VALOR'Aisne à GRISOLLES ;

VU l'arrêté n°2023-31 en date du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 26 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite aux constats du 5 avril 2018, le syndicat VALOR'Aisne a communiqué au préfet et à l'inspection des éléments de réponse, notamment par courriers du 9 juillet 2019, 29 janvier 2020 et 13 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la hauteur de lixiviats dans le puits de contrôle initial du casier n°6 ne peut respecter la cote préférentielle de 30 cm prescrite par le 9^{ème} alinéa de l'article 4.3.2 de l'arrêté d'autorisation, compte tenu de la présence d'une garde de 60 cm entre le fond de ce puits et la partie basse du drainant ;



Préfet de l'Aisne



@Prefet02

..CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2024/054 en date du **09 AVR. 2024** fixe une hauteur maximale de lixiviats à 80 cm pour le seul puits initial du casier n°6, compte tenu des caractéristiques de ce puits ;

CONSIDERANT que la cote maximale de lixiviats, en fond de casier, n'atteindra pas le toit de la couche drainante ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 8 août 2019 peuvent être abrogées.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°IC/2019/130 du 8 août 2019 est abrogé.

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au syndicat VALOR'Aisne, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Soissons et au maire de GRISOLLES.

À Laon, le

09 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Damien TOURNEMIRE